

N°2026-64

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean MOULLIERE, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept septembre deux mil vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Jean MOULLIERE, Cyprien DUBUS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Thomas FRAQUET, Hélène FOURDRIGNIER-HENNO, Justine CARNEAU, Anne GAILLET, Alain TYTGAT, Sylvie CHANU, Patrice PUCHOIS, Manuella DELESALLE, Fabien DELPORTE, Marie-Françoise TAHON, Pierre DEHOVE, Frédéric WARTELE, Sandrine BROCARD, Hélène FEGUEUR-VERCAEMST, Pascal HAVET, Coralie MINET, Anne BEE-DELANNOY, Gaëlle BENARD, Fabrice BALENT, Daniela MORONVAL, Amandine GOUDARD, Luc BUDIN, Laure DUCOULOMBIER.

Absents ayant donné procuration : 2

Daniel MENUÉ donne procuration à Thomas FRAQUET

Christophe OUTTERYCK donne procuration à Laure DUCOULOMBIER

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

OBJET : Signature d'une convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le Centre de gestion du Nord pour le passage à l'administration numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-40 à L. 452-48 relatifs aux missions optionnelles des Centres de Gestion ;

Vu le projet de convention d'adhésion aux missions optionnelles relatives au système d'information proposé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Département du Nord (CDG 59)

Dans le cadre du passage à l'administration numérique et de la modernisation des services publics, la Commune de Templeuve-en-Pévèle doit répondre à des exigences croissantes en matière de sécurité informatique et de dématérialisation.

Afin d'accompagner la commune dans ces démarches techniques et stratégiques, le CDG 59 propose une convention d'adhésion ouvrant accès à un ensemble d'interventions et d'expertises spécialisées, notamment dans l'accompagnement dans le déploiement des outils de la chaîne de dématérialisation.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise, du conseil et de l'appui technique du CDG 59 pour sécuriser et moderniser son système d'information ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Jean MOULIERE

